



Genève - Paris, 16 juin 2016

**Déclaration**  
**du Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE) et de ses**  
**organisations membres\* d'Afrique à l'occasion de la**  
**Journée de l'Enfant Africain du 16 juin 2016**

**L'impact des conflits sur l'accès des enfants aux droits en Afrique**

1. L'Afrique demeure encore aujourd'hui un foyer de conflits et de situations conflictuelles latentes. La situation en Libye, au Sud Soudan, en Somalie, au Mozambique, à l'Est de la République démocratique du Congo (RDC), à la frontière commune entre le Cameroun, le Nigéria et le Tchad ou encore les situations volatiles en République Centrafricaine et au Nord du Mali, sont sources de vive préoccupation. Les impacts sur les droits des enfants sont multiples et péjorent gravement leur capacité à en jouir.

**Les abus et violences sexuels**

2. Les conflits et l'insécurité qu'ils génèrent engendrent des violences sexuelles - dont les viols en masse et l'esclavage sexuel, en particulier sur les filles - utilisées comme une arme de guerre par les forces et groupes armés. Souvent, les enfants sont victimes d'abus sexuels de la part de ceux-là même qui sont censés les protéger, notamment les forcés armés nationales et les missions internationales de maintien de la paix comme en République Centrafricaine et en RDC. Parfois, ce sont les officiers les plus hauts-gradés qui en sont les auteurs ou en sont complices, ce qui entraîne un déni des violences sexuelles de la part de la hiérarchie militaire puis des autorités politiques et partant, des difficultés pour les enfants victimes à accéder à la justice, nonobstant l'existence de lois condamnant les violences sexuelles. Au cas où une décision est rendue par la justice, son exécution est illusoire faute de mécanismes de suivi, ce qui est synonyme de non-versement des indemnités accordées et surtout de la non-réparation des préjudices physiques et psychologiques subis, et de la non-réhabilitation des victimes. Ainsi, l'impunité des auteurs et complices des violences sexuelles est majoritairement la règle.

**L' enrôlement dans les groupes et forces armés**

3. La conscription, l' enrôlement et l' utilisation des enfants dans les forces ou groupes armés en période de conflits sont profondément contraires à l' intérêt supérieur de l' enfant. Les enfants sont enlevés de force. Ils font l' objet de rituels traditionnels censés les protéger contre la mort. Ils transportent d' un lieu à un autre le matériel militaire des parties belligérantes et sont utilisés comme des espions et des kamikazes comme au Cameroun, au Nigeria et au Tchad dans la guerre contre Boko Haram. Garçons et filles sont également utilisés comme cuisiniers et esclaves sexuels comme à l' Est de la RDC.

## **La destruction des écoles et hôpitaux**

4. Alors qu'elles ne sont pas des cibles militaires, les écoles, tout comme les hôpitaux et les infrastructures fournissant des services sociaux de base, sont souvent la cible des forces et groupes armés en conflit. Les attaques délibérées et indiscriminées contre les écoles tuent enseignants, étudiants et élèves, et détruisent les infrastructures scolaires privant ainsi les enfants d'un accès effectif à l'éducation. Quand elles ne sont pas détruites, les écoles sont utilisées à des fins militaires comme des dépôts d'armes, de sièges ou de camps, ce qui rend les enfants vulnérables aux attaques.

5. Il en résulte une baisse significative du taux de fréquentation scolaire dans les zones affectées par les affrontements et les bombardements soutenus. Dans les zones relativement affectées par le conflit, les écoles fonctionnent également au ralenti, y compris dans les camps de déplacés ou de réfugiés où le manque de nourriture, l'isolement, la peur, la séparation entre parents et enfants, et l'insécurité ne permettent qu'un accès *a minima* à l'éducation comme au Sud Soudan.

6. L'accès aux soins de santé est dénié aux enfants malades, blessés ou souffrant de malnutrition à cause des attaques dirigées contre les infrastructures sanitaires tuant médecins et patients comme en Somalie. La destruction des infrastructures de transport ne permet plus l'acheminement des enfants nécessitant des interventions médicales dans des centres de santé appropriés. Parfois, les convois humanitaires à destination des camps de réfugiés ou de déplacés font l'objet d'attaques de la part des parties belligérantes en violation des Conventions de Genève, ce qui prive les enfants de matériels de soins et d'assistance médicale.

## **L'enregistrement des naissances et risques d'apatridie**

7. Les enfants nés dans les camps de déplacés ou de réfugiés ne sont pas toujours enregistrés. Certains sont même considérés comme des étrangers sans personnalité juridique dans le pays de refuge lorsqu'il y a entre cet Etat et leur Etat d'origine un conflit de loi auquel peuvent s'ajouter d'autres types de contraintes, ce qui entraîne des risques d'apatridie. Le non enregistrement peut ainsi constituer un obstacle au processus de réunification des enfants avec leur famille, car il sera difficile de rétablir leur identité et donc de les réintégrer dans leurs foyers. Par ailleurs, leur accès à la justice peut être entravé lorsqu'ils sont victimes de violence, y compris de torture et d'exploitation sexuelle et/ou économique dans un conflit. Fragilisés par le conflit et ne pouvant se voir reconnaître en tout lieu leur personnalité juridique, les enfants non enregistrés ne peuvent par conséquent pas prétendre à la protection dont ils doivent jouir de droit. Ils sont ainsi exposés à la l'exploitation, à l'abandon et à la discrimination.

## **Les enfants réfugiés et déplacés dans leur propre territoire**

8. Les enfants représentent une proportion significative des réfugiés et personnes déplacées internes. Souvent, les enfants sont séparés de leurs parents lors de la fuite des zones de conflits. Les parents perdent leur autonomie car ils ont perdu leur récolte ou bétail et font face à la paupérisation, surtout lorsque le conflit dure. L'aide humanitaire ne suffit pas toujours à couvrir les besoins.

9. *Gardant à l'esprit que même en situation d'exception, les Etats ainsi que les acteurs non étatiques sont tenus de respecter des droits intangibles tels que l'interdiction de tenir une personne, qui plus est un enfant, en esclavage, il est impérieux que les processus transitionnels intègrent l'accès des enfants à leur droit dans les*

*programmes post-confliktuels. Dès lors, le BICE et ses organisations membres d'Afrique formulent les recommandations suivantes :*

**Aux Etats africains :**

- a) Ratifier et mettre en œuvre la Convention de l'Union Africaine (UA) pour la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (22 octobre 2009); la Convention de l'ONU relative au statut des apatrides (28 septembre 1954) ; la Convention de l'ONU sur la réduction des cas d'apatridie (30 août 1961) ; et les Protocoles facultatifs à la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (25 mai 2000), et établissant une procédure de présentation de communications (19 décembre 2011) ;
- b) Intégrer dans la formation des forces de sécurité et des militaires le respect des droits de l'enfant en temps de paix comme en situations de conflit, conformément aux Conventions africaines et internationales pertinentes ;
- c) Poursuivre et condamner toute personne, quel que soit son rang hiérarchique dans le système politique, militaire ou social, qui se serait rendue coupable ou complice d'exploitation et d'abus sexuels sur des enfants en périodes de conflit, et dûment offrir réparation et réhabilitation aux victimes.

**A la Commission de Paix et de Sécurité de l'Union Africaine :**

- d) Instaurer une meilleure coopération avec le Comité africain d'experts des droits et du bien-être de l'enfant dans le cadre de ses mécanismes d'alertes précoces et de monitoring des opérations de paix ;
- e) Mettre en place en son sein une unité des droits de l'enfant pour superviser l'intégration des priorités relatives aux enfants dans la distribution de l'aide humanitaire, les accords de paix et le monitoring des processus transitionnels.

**Au Comité africain d'experts sur les droits et le bien-être de l'enfant (CAEDBE) :**

- f) Adopter une Observation générale sur les articles 22 et 23 de la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant relatifs aux enfants affectés par les conflits ;
- g) Intégrer systématiquement dans le cadre de l'examen des rapports périodiques des Etats des recommandations sur les enfants affectés par des conflits sous ses différentes formes (conflits interreligieux, inter-tribus, conflits armés ou non, etc.).

**Aux organisations humanitaires :**

- h) Adapter leurs interventions, y compris en utilisant les méthodes de résilience, aux besoins des enfants rendus vulnérables par les conflits, notamment ceux souffrant de malnutrition, de handicap, de séparation avec leurs parents, affectés par le VIH/SIDA et d'autres maladies, ceux victimes d'abus et de violences sexuels, en orientant leur assistance vers une intégration et un retour durable des enfants et leurs familles.

**A la communauté internationale :**

- i) Mettre en œuvre, de manière stricte et impérative, dans le cadre de chaque mission de paix, la stratégie relative à la prévention des conduites inappropriées, l'application des normes de conduite des nations Unies et des mesures de correction ;

- j) Former systématiquement les casques bleus en partance pour des missions de paix sur la politique de tolérance zéro vis-à-vis de l'exploitation et des abus sexuels des Nations Unies ;
- k) Evaluer périodiquement le niveau de respect des droits des enfants des missions de paix en relation avec les questions d'exploitation et d'abus sexuels ;
- l) Engager des mesures conservatoires d'éloignement des membres du personnel des Nations Unies soupçonnés, et mener, sans entraves, toutes les investigations impartiales visant aboutir à la manifestation de la vérité, tout en offrant une assistance juridique, médicale, psychologique, sociale et autres aux victimes.

\* Les organisations membres signataires :

1. **Bureau International Catholique de l'Enfance (BICE)**, Paris - Genève
2. **ANPPCAN Malawi Chapter**, Malawi
3. **Association Nationale des Educateurs Sociaux (ANES)**, Kinshasa, RDC
4. **Bureau National Catholique de l'Enfance – Mali (BNCE-Mali)**, Bamako, Mali
5. **Bureau National Catholique de l'Enfance – RDC (BNCE-RDC)**, Kinshasa, RDC
6. **Bureau National Catholique de l'Enfance – Togo (BNCE-Togo)**, Lomé, Togo
7. **Chantier d'Appui, de Loisirs, de Bricolage des Lapinos –CALBRIL**, Yaoundé, Cameroun
8. **Dignité et Droits pour les Enfants en Côte d'Ivoire (DDE-CI)**, Abidjan, Côte d'Ivoire
9. **Enfants Solidaires d'Afrique et du Monde (ESAM)**, Cotonou, Bénin
10. **Espoir Sans Frontières**, Yaoundé, Cameroun
11. **Fondation Voix du Cœur**, Bangui, République Centrafricaine
12. **Franciscains-Bénin**, Cotonou, Bénin
13. **Fraternité Mariste “Cœur Sans Frontières – RD du Congo”**, Goma, RDC
14. **Grandissons Ensemble**, Lubumbashi, RDC
15. **Groupe des Hommes Voués au Développement Intercommunautaire (GHOVODI)**, Goma, RDC
16. **Groupe Jérémie**, Bukavu, RDC
17. **Programme Diocésain d'Encadrement des Enfants de la Rue (PEDER)**, Bukavu, RDC